

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE OLARGUES

ARRÊTÉ N° 68 / 2022

Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de OLARGUES

Le Maire de la Commune de Olargues

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 160-1 et suivants et R. 163-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,

Vu la délibération du conseil municipal de Olargues en date du 1^{er} décembre 2020 prescrivant l'élaboration de la carte communale de Olargues;

Vu la décision en date du 3 mai 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Lallement Fabienne en qualité de commissaire enquêtrice,

Vu l'avis de la CDNPS du 22 mars 2022

Vu les avis des personnes publiques associées

Vu la dispense d'évaluation environnementale du 31/01/2022

Vu l'avis de la CDPENAF

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de carte communale, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de OLARGUES pour une durée de 33 jours consécutifs du vendredi 21 octobre 2022 à 9h00 au mercredi 23 novembre 2022 à 12h.

ARTICLE 2 : Mme Fabienne Lallement, retraitée de l'éducation nationale a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par M. Le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE OLARGUES

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier d'élaboration de la carte communale de OLARGUES, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par madame la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de Olargues pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du vendredi 21 octobre 2022 à 9h au mercredi 23 novembre 2022 à 12h. Le dossier sera consultable sur un poste informatique à la mairie de Olargues et sur les sites internet de la mairie www.olargues.org

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit auprès de Madame la Commissaire Enquêtrice à la Mairie de Olargues – 34390 Olargues

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à :

cartecommunale.olargues@gmail.com

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Olargues dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Olargues pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- vendredi 21 octobre de 9H à 12H
- lundi 14 novembre de 9H à 12H
- mercredi 23 novembre de 9H à 12H

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par madame la commissaire enquêtrice.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, madame la commissaire enquêtrice transmettra à l'autorité compétente du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Montpellier. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmis au Préfet de l'Hérault et déposée à la mairie de Olargues pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la commune : www.olargues.org

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE OLARGUES

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. (le midi libre et la croix du midi) Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Olargues et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Olargues.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Olargues.

Article 9 : L'autorité organisatrice de l'enquête est la commune d'Olargues, Mairie, 34390 Olargues.

Article 10 : Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Hérault,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier,
- Madame la commissaire enquêtrice.

Olargues, le 04/10/2022

Le Maire,
Jean ARCAS

